



CONTRAT DE SÉJOUR

Ce contrat est établi conformément aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉAMBULE

Théraparts est un établissement médicosocial régi par la loi 2002-2 du 2 janvier.

Lors de l'admission d'une personne dans un établissement médicosocial, un contrat de séjour écrit est établi entre l'établissement et la personne accueillie ou, le cas échéant, son représentant légal.

Au sein de logements diffus, le service accueille des personnes seules, majeures, avec ou sans accompagnant mineur ou majeur, atteintes par une pathologie chronique sévère et en situation de précarité.

Le contrat de séjour est établi en 2 exemplaires. L'un figurera dans votre dossier unique personnel, l'autre est pour vous.

Nous mettons tout en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions. En cas de questions, l'équipe de Théraparts est disponible pour échanger.

Vous avez sollicité un hébergement en ACT Théraparts. Votre demande a été acceptée par le responsable de l'établissement après consultations des membres de la commission d'admission.

Le présent contrat définit les objectifs et la nature de la prise en charge de la personne hébergée en ACT Théraparts.

Ce contrat est conclu entre :

dénommé.e « la personne hébergée » ou « vous », au sein d'un Appartement de Coordination Thérapeutique, d'une part.

Et l'établissement médicosocial Théraparts, situé au siège social, au 135, rue du Président Coty Bat 10 – A. TROUSSEAU 59200 Tourcoing, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

1. CONDITIONS DE SÉJOUR

Les conditions de séjour communes à l'ensemble des personnes hébergées vous ont été précisées lors de votre arrivée par le Directeur des ACT, ou son représentant désigné.

Un livret d'accueil, comprenant la charte des droits et libertés de la personne accueillie et la charte de bienveillance, ainsi qu'un règlement de fonctionnement vous ont été remis.

Adresse du logement

Le logement dans lequel vous êtes accueilli.e se situe au :

Ce logement demeure votre espace personnel. Toutefois, les membres de l'équipe se réservent le droit d'y accéder pour tout motif jugé impérieux.

L'appartement est meublé et équipé d'appareils ménagers et d'ustensiles de cuisine.

Pour des raisons liées à l'organisation du service, l'établissement peut être amené à vous déplacer vers un autre logement en cours de séjour.

2. MODALITÉS D'ENTRÉE

Un état des lieux contradictoire est établi avec vous à l'entrée dans le logement. Il sert de référence lors de la sortie de l'appartement. En cas de dégradation des locaux, du matériel et ou du mobilier mis à disposition, un dédommagement financier peut vous être demandé.

3. DURÉE DE SÉJOUR

Conformément à la circulaire du 30 octobre 2002, la durée de séjour est définie par l'établissement en lien avec la personne hébergée sur la base de son projet individualisé.

Ce contrat commence par une période d'adaptation de 4 semaines :

Du _____ au _____

Ensuite, le séjour se déroule par périodes de 1 semaine à 6 mois, dont le contenu est élaboré à partir de votre projet personnalisé d'accompagnement (PPA). L'avenant au contrat de séjour est concomitant avec la durée du PPA et fixe la durée du séjour.

4. MODALITÉS DE SÉJOUR

Vous êtes hébergé à titre temporaire au sein d'un Appartement de Coordination Thérapeutique Théraparts.

5. PÉRIODE D'ADAPTATION

Elle est mise en place pour mieux se connaître mutuellement. Elle a pour but de vérifier la bonne adéquation entre vos besoins exprimés lors des entretiens d'admission et l'accompagnement proposé à Théraparts. Elle peut permettre d'évaluer votre capacité à vivre de façon autonome en respectant les lieux et les personnes et reste utile pour évaluer votre capacité à observer les traitements liés à votre pathologie et prendre soin de votre santé.

A l'issue de cette période, il existe 3 cas de figures :

- ➔ le bilan est satisfaisant et devient une base qui va permettre d'élaborer ensemble votre premier PPA pour la suite de votre séjour. Des objectifs seront fixés et notifiés dans le PPA que vous signerez conjointement avec le Directeur pour confirmer votre engagement.
- ➔ à l'issue du bilan, beaucoup de questions subsistent quant à la bonne adéquation entre le projet de service et vos capacités et besoins, et nous renouvelons la période d'adaptation pour un mois
- ➔ le bilan est insatisfaisant à tous niveaux, et nous mettons fin à votre séjour.

6. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Un travailleur social et une infirmière des ACT vous accompagnent durant tout votre séjour et sont vos référents. Ils sont chargés de veiller au bon déroulement du séjour en vous facilitant l'accès au soin, l'ouverture de vos droits, la recherche d'une insertion sociale et professionnelle et la recherche d'un logement indépendant (si votre situation le permet).

Ils vous rencontrent au moins une fois par semaine, à l'appartement, dans les bureaux du service ou à l'extérieur pour toute démarche le nécessitant. Avec eux, vous élaborez votre PPA et vous effectuez des bilans réguliers de votre situation et de l'avancée des démarches entreprises.

Vous rencontrez la psychologue du service deux fois par mois en moyenne et le médecin coordinateur du service une fois par mois en moyenne. Ils participent également à l'élaboration de votre PPA.

Vous rencontrez le Directeur à l'entrée en ACT pour la remise des documents règlementaires et l'état des lieux de l'appartement. Durant votre séjour, c'est auprès de lui que vous vous acquittez des frais de séjour (forfait journalier). Il peut également participer à tout moment aux bilans effectués durant votre séjour.

7. ENGAGEMENTS DU SERVICE

Les professionnels des ACT de Théraparts s'engagent à :

- ➔ vous rencontrer régulièrement
- ➔ vous soutenir et vous accompagner dans votre projet de soins
- ➔ favoriser votre accès aux droits
- ➔ favoriser un mieux-être dans votre environnement social et familial
- ➔ respecter vos droits et libertés tels que décrits dans la charte
- ➔ favoriser votre insertion sociale et professionnelle
- ➔ la préparation de la sortie des ACT dans les meilleures conditions possibles

8. ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Vous vous engagez à :

- ➔ honorer les rendez-vous fixés par les professionnels de l'équipe, au moins une fois par semaine, au service ou à l'appartement
- ➔ participer activement aux différentes démarches et/ou activités sociales, éducatives et d'insertion professionnelle définies avec les travailleurs sociaux, dans la mesure où votre état de santé le permet
- ➔ rencontrer la psychologue au moins une fois par mois au service ou à l'appartement
- ➔ vous investir dans votre projet de soins en rencontrant l'infirmière au moins une fois par semaine, le médecin coordinateur au moins une fois par mois

9. CONDITIONS FINANCIÈRES

Si vous disposez de ressources mensuelles, vous vous engagez à :

- ➔ régler une caution de 500€ payable en une fois, ou plusieurs fois mensuellement au montant de votre choix. La totalité des sommes perçues vous sera restituée le jour de la sortie des ACT, déduction faite des frais éventuels de remise en état de l'appartement (nettoyage, travaux) et/ou des dettes envers le service
- ➔ participer financièrement aux frais de séjour sur la base du forfait journalier fixé à 2€ par jour, soit 60€ par mois. Elle comprend la participation au loyer et charges de l'appartement et doit être versée au plus tard le 10 de chaque mois, par virement sur le compte Théraparts ou en espèces directement à Théraparts.

10. CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin au terme défini au point 4. Avant ce terme, le contrat peut être résilié par le résident ou par l'établissement dans les conditions ci-après.

A. RÉSILIATION A VOTRE INITIATIVE

- ➔ En cas d'inadéquation entre vos attentes et les prestations proposées par l'établissement, votre décision doit être notifiée auprès du Directeur de l'établissement
- ➔ Le contrat de séjour est résilié de plein droit par l'abandon du logement par la personne hébergée (absence non prévue supérieure à deux semaines). Dans ce cas, vous autorisez Théraparts à vider le logement

des effets personnels conformément aux dispositions prévues par le règlement de fonctionnement.

B. RÉSILIATION A L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT - CLAUSES RÉSOLUTOIRES

L'application des règles définies par ce règlement est conduite dans l'intérêt des résidents et leur sécurité.

Tout comportement contraire aux dispositions du règlement de fonctionnement peut, en fonction du motif, de sa gravité et des circonstances, faire l'objet d'une fin de prise en charge.

En fonction de la gravité et des circonstances des faits reprochés, le résident est convoqué par le Directeur en présence d'un référent. Un courrier reprenant les faits et statuant sur la décision est remis en main propre au résident.

La décision de fin de prise en charge, toujours prise collégialement, est prononcée par le Directeur après avoir entendu la personne accueillie. Elle peut intervenir de manière immédiate ou à une date fixée. Dans ce dernier cas, la personne accueillie en est informée par un courrier recommandé ou remis en main propre, qui notifie la fin de séjour.

Les situations qui mettent en péril la sécurité du résident ou de l'environnement proche de celui-ci, ou de l'équipe conduisent à la rupture immédiate de la prise en charge. Dans ce cas l'établissement ne propose pas de solution d'hébergement à la sortie.

L'Association se réserve le droit d'entamer une procédure au pénal ou au civil selon la gravité des faits ayant entraîné l'exclusion.

Le non-paiement de la participation aux frais d'hébergement peut entraîner une fin de prise en charge définitive.

L'hébergement en ACT ne constitue pas un contrat de bail. En conséquence le Directeur, en cas de nécessité, est autorisé à directement mettre fin à la présence d'un résident au sein de l'établissement.

Conformément à la réglementation, le délai de préavis en cas de résiliation est d'un mois. Il peut être raccourci après accord entre vous et le Directeur.

11. CONDITIONS DE DÉPART

Dans le cas d'un départ des ACT, vous vous engagez à :

- libérer les lieux de tous vos effets personnels
- nettoyer le lieu d'hébergement mis à disposition afin de le rendre en parfait état de propreté
- établir l'état des lieux et l'inventaire des équipements et du mobilier avec votre référent
- restituer votre jeu de clés complet
- régler le solde de votre participation financière
- Le cas échéant, les dégradations et/ou la disparition constatée de matériel et équipement mis à disposition vous seront facturées. Une somme vous sera demandée avant votre départ

En cas de décès, l'établissement s'engage à prendre contact avec la famille ou la

personne de confiance et conservera vos effets personnels durant 30 jours maximum.

12. LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous reconnaissez avoir reçu l'information relative à la désignation d'une personne de confiance et aux directives anticipées.

13. LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Directeur pour les finalités suivantes : gestion administrative, établir le rapport d'activité, vous contacter, proposer un accompagnement adapté,

remboursement de la caution. Les destinataires de ces données sont Tout salarié de Théraparts, l'ARS, les partenaires liés par le secret professionnel, l'établissement bancaire de Théraparts. La durée de conservation des données est de 10 ans concernant les éléments non médicaux, à vie concernant les éléments médicaux conservés sous clé. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Directeur.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Tourcoing, le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le résident

Le Directeur

14.ANNEXE : DATES DES PROLONGATIONS DU CONTRAT DE SÉJOUR

Contrat renouvelé du _____ au

Tourcoing, le _____

Lu et approuvé,

Le résident

Le Directeur

Contrat renouvelé du _____ au

Tourcoing, le _____

Lu et approuvé,

Le résident

Le Directeur

Contrat renouvelé du _____ au

Tourcoing, le _____

Lu et approuvé,

Le résident

Le Directeur

Contrat renouvelé du _____ au

Tourcoing, le _____

Lu et approuvé,

Le résident

Le Directeur

Contrat renouvelé du _____ au

Tourcoing, le _____

Lu et approuvé,

Le résident

Le Directeur

Contrat renouvelé du _____ au

Tourcoing, le _____

Lu et approuvé,

Le résident

Le Directeur